



CHARLEVAL EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 08 février 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 01 février 2023 pour la réunion qui a eu lieu le 08 février 2023, en mairie.

Présents : Yves WIGT ; Laurent MOURE ; Jean Luc SUAU ; Sylvie FABRE ; Christiane OLLIVIER ; Christine WIGT ; Dominique LACROCQ ; Gérard MARCHETTI ; Nadège PIGAGLIO ; Sylvain BAGARRI ; Cédric TROTABAS ; Solenn BLANCHOT ; Nicolas GIRARD ; Sophie BALLATORE ; Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Mylène BOYER à Nadège PIGAGLIO ; Philippe PIRAS à Jean Luc SUAU ; Elisabeth CAYOL à Christiane OLLIVIER ; Jean Charles MALGA à Laurent MOURE ; Jérôme SOULIER à Yves WIGT ; Alexandrine SIAS à Christophe HOCMARD

Absents excusés : Nathalie FAURE ; Vincent TROTET

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Sylvie FABRE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022 est adopté, sans modification, à la majorité des membres présents (4 Contre Hocmard, Girard, Sias, Ballatore). Christophe Hocmard demande des explications quant au fait que Monsieur le maire annonce 4 personnes de la liste d'opposition ayant fait des infractions à l'urbanisme et que cela démontre « la belle collaboration » entre l'opposition et la majorité, et que cela n'a aucun rapport avec la question posée. Monsieur le maire répond qu'il a répondu à une question ouverte et au-delà car il se sentait attaquer.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté 2022-324 en date du 9 décembre 2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Afin de nommer les agents proposés à l'avancement de grade 2023, Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** Un poste permanent à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{er} classe
- **DE CREER** Un poste permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- **DE DIRE** que L'inscription au budget des crédits correspondants est prévue.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 DU Code Générale des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu a un débat. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2023, avant l'ouverture du débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (4 contre Hocmard, Girard, Sias, Ballatore)

D'ADOPTER le débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires portant sur le budget de la ville qui a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023 A HAUTEUR DE 25 % DE L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-90

Vu la délibération n° 2022-90 en date du 21 décembre 2022 adoptant l'autorisation d'ouverture des crédits sur l'exercice 2023 à hauteur de 25 % de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

CONSIDERANT que certaines dépenses, au vu de l'avancement des orientations budgétaires 2023, ne feront pas l'objet d'exécution au Budget Primitif 2023, il convient de supprimer les ouvertures de crédits relatives aux opérations 2019-04, 2019-06, 2021-02, 2021-03, 2022-01 et 2022-02.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (4 contre Hocnard, Girard, Sias, Ballatore)

- **D'ADOPTER** cette proposition portant modification de la délibération n°2022-90,
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Par chapitres	Imputation	Total Voté	25%
21 - Immobilisations corporelles	2111	5 307,49	1 326,87
21 - Immobilisations corporelles	2112	6 826,39	1 706,60
21 - Immobilisations corporelles	2117	11 100,00	2 775,00
21 - Immobilisations corporelles	2152	1 500,00	375,00
21 - Immobilisations corporelles	2158	8 500,00	2 125,00
21 - Immobilisations corporelles	2182	44 244,00	11 061,00
21 - Immobilisations corporelles	2183	2 000,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	2184	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	15 000,00	3 750,00
Total hors opérations		95 477,88	23 869,47
2017-11 - Travaux Mairie	2313	131 275,00	32 818,75
2019-07 - Requalification cours école maternelle	2313	203 400,00	5 000,00
2019-08 - Maison Médicale	2313	1 333 104,03	333 276,01
2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	2313	76 204,01	19 051,00
2022-04 - Eclairage Public	2315	149 456,00	37 364,00
Total opérations		1 893 439,04	427 509,76

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA
GESTION DE LA MICRO CRECHE « LES CARDELINES » ENTRE L'ASSOCIATION
FEDERATION DES BOUCHES DU RHONE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE
DE CHARLEVAL – AVENANT N°1**

M. le Maire explique que par la délibération 2022-03 du 02 février 2022, la Commune avait approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fédération Familles Rurales relative au fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Cardelines » pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

Après l'augmentation de l'agrément de la micro crèche au 01 janvier 2023, il convient de rédiger un avenant à cette convention.

Après transmission par Familles Rurales du budget prévisionnel 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de **56 489.56€** (qui représente 23.91% du montant total des charges prévisionnelles) et sera versée comme suit :

- 1er acompte de 50% arrondi au 15 janvier de l'année de réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, soit au titre de 2022, **42 272 €**.
- 2ème acompte de 40% arrondi, au terme du 1er semestre soit au 30 juin de l'année de réalisation, soit au titre de 2022, **33 818 €**.
- Solde de 10 % arrondi, à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le 1er trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2022, **8 454.15 €**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « Les Cardelines » avec l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses y afférentes
- **DE VERSER** à l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2023 une subvention de **56 489.56** Euros
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention

Concernant les décisions du Maire

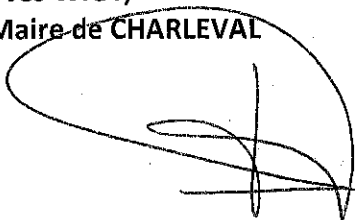
Aucune remarque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu pour être affiché le 15 février 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 15 février 2023

**Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke at the bottom.